



Mairie de LANDELLES
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES – Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : **11**

Convocation du 02/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Marie-France JANNEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Érick GAROT, Sylvain SERIN, Mr TROUSSIER Julien, Mme Irène LANDRE,

Absents excusés : Mme Mélanie ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme VELLA Christine,

Absents : Mme POUCCIN Bénédicte, M. Patrick TESSIER,

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Après constat du quorum, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures.

Secrétaire de séance désignée : Mme Michelle RIPOCHE

L'ordre du jour comprendra les sujets suivants :

1. Mr le Maire demande au conseil à rajouter à l'ordre du jour la révision de l'aide sociale
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
3. Décisions du Maire : Changement de prestataire téléphonique
4. Retour et Décision sur la présentation de la société Q Energy France
5. Présentation de la proposition commerciale Berger Levraut : logiciel - BL Enfance
6. Approbation de la révision des noms de rues de la commune de Landelles dans le cadre de l'obligation de mise à jour de la plateforme data adresses
7. Création d'un poste d'adjoint technique sur un poste temporaire
8. Création d'un poste d'adjoint technique sur un emploi permanent
9. Proposition d'acquisition d'une parcelle privée
10. Révision de la convention avec La Roma
11. Délibération de la commune acceptant le transfert du résultat 2025 de l'association foncière
12. Information travaux du SMAR sur l'Eure et ses berges
13. Divers.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le Procès-verbal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire rendre compte des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du même code

- **Changement de prestataire téléphonique :**
Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé de consulter Chartres Innovations numériques (CCIN), déjà prestataire des lignes de la mairie et de l'école concernant les lignes téléphoniques et internet de la salle des fêtes et de l'atelier actuellement confiées à l'opérateur Orange.
Suite à la proposition obtenue à 96€ HT contre 109.50€ HT actuellement, il a été décidé de confier ces contrats à CCIN, facilitant aussi la gestion de la facturation.

2. D26-02-01- RÉVISION DE L'AIDE SOCIALE

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 février 2022, le conseil municipal a approuvé les critères de l'offre d'action sociale « chèques vacances ».

Précise qu'au vu des mouvements de personnel récents, et dans un souci d'équité, il serait appréciable d'inclure une notion d'ancienneté au poste pour l'attribution de l'aide sociale.

Il est ainsi proposé au conseil d'approuver la modification suivante à l'attribution de l'aide sociale « chèques vacances » et les critères suivants :

L'attribution de l'aide sociale « chèques vacances » est accordée moyennant une ancienneté au poste occupé d'au moins 6 mois au 1er avril de l'année d'attribution selon les conditions ci-après

Nombre d'heures	Montant total des chèques vacances	Part de l'agent	Part de la commune
De 0 à 10 heures hebdomadaire	50€	10€	40€
De 10h à 15h hebdomadaire	100€	20€	80€
De 15h à 20h hebdomadaire	150€	30€	120€
De 20h à 30h hebdomadaire	200€	40€	160€
Plus de 30h hebdomadaire	350€	70€	280€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les critères d'attribution de l'aide sociale « chèques vacances » tels que proposés.

3. D26-02-02- APPROBATION DU PROJET ÉOLIEN présenté par la Société Q Energy France

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 décembre 2025, la Société Q Energy France est venue présenter son projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de Landelles contenant 3 éoliennes.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'initialement imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage est obligatoire pour toutes les communes (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022).

Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du maire. Ces données seront versées dans des « bases adresses locales » (BAL) qui viendront alimenter la « Base Adresse Nationale ».

Précise que l'article 169 de la Loi 3DS1 reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

Dans ce cadre il est demandé au Conseil Municipal de Landelles de donner un nom aux voies communales nommées chemin rural n°38 dit de la cave à Christine coupée par la rue de l'Eure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, fixe** les dénominations des rues de la manière suivante :

- Tronçon du CR n°39 donnant sur la rue du Perche : Dénomination « Rue de la Cave à Christine »
- Tronçon de la rue de l'Eure donnant sur le CR n°41 : Dénomination « Impasse de la Cave à Christine »

6. D26.02.05- APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE SUR EMPLOI TEMPORAIRE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison de l'activité croissante en matière d'entretien des espaces verts et du départ proche de l'agent en poste il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 16/02/2026 au 30/04/2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique

Qu'à ce titre un dossier technique complet du projet a été remis à chaque membre du conseil présent afin que chacun puisse s'exprimer ce jour.

Mr le Maire rappelle que la société Q Energy France s'est engagée à ne pas poursuivre l'étude de faisabilité de son projet sans accord préalable favorable du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de donner un avis défavorable à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société Q ENERGY France ou par la société projet créée par Q ENERGY France à cet effet, selon les motivations suivantes :
 - Capitaux étrangers
 - Projet trop proche du territoire de la commune du Favril
 - Hauteur des éoliennes importantes
 - Territoire d'implantation présenté en zone naturelle et boisée
 - Risque concernant le passage aérien militaire

- de donner un avis défavorable à l'accomplissement de toutes les démarches, demandes et déclarations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet par la société Q ENERGY France ou par la société projet créée par Q ENERGY France à cet effet

4. D26-02-03- APPROBATION DE L'ACQUISITION DU LOGICIEL BL-ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les facturations de la garderie et de la cantine de Landelles sont établies via le logiciel « Milord » de la société SEGILOG.

La société SEGILOG ayant été rattachée à la société BERGER LEVRAULT prestataire des logiciels de comptabilité, ressources humaines, état civil et élections de la collectivité, une clôture du logiciel « Milord » est prévue incessamment.

Mr le Maire rappelle que la société Berger-Levrault avait établie en juin 2023 une proposition commerciale d'un logiciel de remplacement « BL-Enfance » à hauteur de 2 606.84€ HT

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de s'abonner au logiciel de remplacement proposé par la Société Berger-Levrault sous une forme allégée moyennant un coût annuel de 240€ HT soit un contrat de 3 ans pour un cout global de 720€ HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'abonnement au logiciel BL-enfance Light pour une durée de 3 ans pour un montant de 720€ HT soit 864€ TTC (coût annuel 288€ TTC)
- **APPROUVE** la proposition commerciale de la société Berger-Levrault incluant des frais de paramétrage de 150€ HT soit 180€ TTC
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents rendant cette décision exécutoire

5. D26-02-04-DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA DÉNIMONATION DE RUES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1) de créer, à compter du 16/02/2026 jusqu'au 30/04/2026, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

3) de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

4) dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7. D26-02-06- APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUR EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1er mai 2026, il convient de renforcer les effectifs du service technique en vue d'anticiper son remplacement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer, à compter du 01/05/2026, un emploi permanent d'Adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en du départ en retraite de l'agent en poste

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'au moins 3 ans d'expériences professionnelles dans l'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 6eme échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

8. D26-02-07 DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis Prés Moulin à Tan sont à vendre. Ces terrains sont situés au cœur de parcelles communales entre la station d'épuration et la zone de stockage communale.

Vu les caractéristiques de cette parcelle : Zone naturelle, concernée par une zone inondable et sa proximité avec des parcelles communales

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Sous réserve de l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Le Conseil, à l'unanimité

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 800€.

9. D26-02-08 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA RÉVISION DE LA CONVENTION AVEC LA ROMA

Mr le Maire informe le conseil municipal que la convention d'occupation précaire de la Pizzeria LA ROMA est arrivée à terme et qu'il convient de la réviser.

Rappelle que les conditions de la convention caduque étaient les suivantes :

- Durée 3 ans,
- Montant de la redevance mensuelle : 150€,
- Paiement en 2 fois (juin et novembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de renouveler pour une durée de 3 ans la convention d'occupation précaire de la Pizzeria La Roma dans le cadre de l'installation d'un distributeur à pizza rue du Perche,
- de fixer la redevance mensuelle à 165€,
- de conserver le mode de versement de la redevance en 2 fois (juin et novembre de l'année en cours)
- autorise Mr le Maire à signer tous documents rendant exécutoire cette décision.

10. D26-02-09 DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DU VERSEMENT DU RESULTAT DU BUDGET DE L'AFAFAF

Mr le Maire informe le conseil municipal que le budget de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Landelles présente un résultat de 937.40€.

Que dans le cadre de la dissolution de l'AFAFAF, ses membres envisagent le versement de cet excédent à la commune de Landelles.

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement de l'excédent de résultat du budget 2025 de l'AFAFAF au budget primitif 2026 de la commune de Landelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver le versement de l'excédent du budget 2025 de l'AFAFAF au budget communal 2026 pour un montant de 937.40€,
- précise que ce montant devra être réservé pour l'implantation d'arbres sur la commune,
- que la somme de 937.40€ devra être inscrite au budget 2026 au compte 212,
- autorise Mr le Maire à signer tous documents rendant exécutoire cette décision.

11. D26-02-10 DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT LINÉAIRE DE LA CHAUSSÉE « Rue de la Croix Grugeard » et DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DÉPARTEMENTAL À L'INVESTISSEMENT 2026

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Landelles a approuvé les travaux de voiries 2026 « rue de la Croix Grugeard » et la demande de subvention au Fonds Départemental d'Investissement afférent.

Informe le Conseil que les propositions commerciales alors établies comportaient un manquement et ne comportaient pas les travaux de bordures.

Présente au conseil les propositions des sociétés TP28 et TOFFOLUTTI pour les montants respectifs ci-après : TP 28 40 953.60€ HT et TOFFOLUTTI 44 953€ HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le surplus de travaux et de retenir l'entreprise pour l'ensemble des travaux de voirie « Rue de la Croix Grugeard », d'approuver la demande de subvention en conséquence.

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les travaux de voirie « rue de la Croix Grugeard »
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise TP28 pour un montant total de travaux fixé à 40 953.60€ HT soit 49 144.32€ TTC
- **APPROUVE le PLAN DE FINANCEMENT** suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat			
Région			
Département	FDI	20 476.80 €	50%
Auto-financement			
Fonds propres		20 476.80 €	50%
Emprunt			
Total HT		40 953.60 €	100 %

- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026 au compte 2151
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents rendant cette décision exécutoire

12. RESTAURATION DU LIT MINEUR ET DE LA VÉGÉTATION DES BERGES DE L'EURE À LANDELLES

Mr le Maire informe le conseil que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration des bassins du Loir et de l'Eure (SMAR) a approuvé la prise en charge des travaux de restauration de l'Eure dans la traversée de Landelles, de l'aval du Moulin de Pré jusqu'à l'amont du moulin de Pluvignon.

L'objectif de ces travaux étant d'améliorer l'écoulement de l'eau et aussi l'aménagement du lit de la rivière afin d'atteindre le bon état écologique.

Le budget global ayant été estimé à 295 000€.

Divers

- **Conseil d'école** : Mr le Maire précise qu'il est prévu 90 élèves à la rentrée prochaine sur le groupe scolaire Landelles-Billancelles et que les effectifs baissent régulièrement. Qu'il a été annoncé conformément à la volonté du conseil municipal que des travaux de réaménagement de la cour d'école sont prévus au budget 2026, ainsi que la réfection de la toiture et l'aménagement de la bibliothèque. Qu'il a été fait part aux parents d'élèves que l'école représente approximativement 20% du budget global de la collectivité.

Pour donner suite aux questionnements des parents, il a été réaffirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'heures sur le poste d'ATSEM en classe de MS/GS. Pour rappel ce poste n'est pas obligatoire. Enfin l'agent occupant le poste d'ATSEM en petite section ayant été absente pour raison de santé du 26/01/2026 au 06/02/2026 a été remplacée partiellement :

- Sur ses heures de cantine et de sieste par le bénévolat d'une élue, Mme VELLA Christine
- Sur ses activités de ménage à raison de 19h couvertes par un agent

Les heures de classes sauf autorisation écrite de dérogation nécessitent du personnel qualifié.

- Croix des Calvaires : Mr CROSNIER informe le Conseil que les 2 croix vont être remises en place mi-mars. Un nettoyage des briques et des joints est nécessaire avant la dépose. Mr SERIN se charge de mettre en place ce nettoyage.

- Panneaux d'information : Mme LANDRE s'interroge sur l'utilité des panneaux d'information dispersés sur la commune, d'autant que les documents affichés (exemple PV de séances) se retrouvent sur la voie publique.

Mr le Maire rappelle que la Mairie n'a l'obligation que d'afficher les Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal qu'au panneau situé à la Mairie, rappelle que les PV sont également mis à disposition sur le site internet de la commune. Qu'il est aussi obligatoire de mettre à disposition des associations et des habitants au moins un panneau d'information.

Cette question sera à revoir en séance prochaine.

- Formation aux gestes de premiers secours : Mme DECOURTIL rappelle au conseil qu'il avait été question d'organiser une formation communale aux gestes de premiers secours.

Mr Le Maire se charge de sa mise en place.

Mme DECOURTIL propose également de sensibiliser les enfants de CM2 aux dangers du quotidien et leur transmettre les bons réflexes pour se protéger et porter secours.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le douze février deux mil vingt-six à vingt et une heure quinze, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le maire
Jean-Luc JULIEN

Secrétaire de séance
Michelle RIPOCHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Ripoché', written over a horizontal line.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 FÉVRIER 2026

D26-02-01	RÉVISION DE L'AIDE SOCIALE	A l'unanimité
D26-02-02	APPROBATION DU PROJET ÉOLIEN présenté par la Société Q Energy France	A l'unanimité
D26-02-03	PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LE CHOIX DE LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE RISQUE SANTÉ DES AGENTS	A l'unanimité
D26-02-04	APPROBATION DE L'ACQUISITION DU LOGICIEL BL-ENFANCE	A l'unanimité
D26-02-05	APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE SUR EMPLOI TEMPORAIRE	A l'unanimité
D26-02-06	APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUR EMPLOI PERMANENT	A l'unanimité
D26-02-07	DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE	A l'unanimité
D26-02-08	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA RÉVISION DE LA CONVENTION AVEC LA ROMA	A l'unanimité
D26-02-09	DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DU VERSEMENT DU RESULTAT DU BUDGET DE L'AFAPAF	A l'unanimité
D26-02-10	DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT LINÉAIRE DE LA CHAUSSÉE « Rue de la Croix Grugeard » et DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DÉPARTEMENT À L'INVESTISSEMENT 2026	A l'unanimité